



FEDERATION SYNDICALE UNITAIRE

Section de la Creuse

542 - Maison des Associations et des Syndicats

Immeuble de Braconne

23000 - GUERET

Téléphone : 06 35 39 54 57

Courriel : fsu23@fsu.fr

à

Madame le Préfet de la Creuse

Guéret, le 24 mars 2020

Objet : gestion de la crise liée à l'épidémie de coronavirus

Madame le Préfet,

Notre pays traverse une crise sanitaire inédite.

Les Services Publics permettent, malgré le manque de moyens constaté sur le terrain, de répondre tant bien que mal, à l'urgence du moment. Le dévouement des agents du Service Public que la FSU23 salue, est certainement la clé de la lutte contre cette épidémie.

La médecine de ville, les agents hospitaliers, l'hôpital en général sont là pour prendre en charge un nombre croissant de malades.

De nombreux autres agents s'engagent également pour que la continuité des Services Publics essentiels à notre vie quotidienne soit assurée : agents en charge de la gestion de la propreté urbaine, agents assurant le ramassage des ordures ménagères, enseignants et agents permettant d'offrir un service de garde destiné aux enfants des personnels nécessaires à la gestion de cette crise entre-autres.

La FSU constate que ces agents vont souvent travailler sans avoir la possibilité de se protéger et certaines fois sans avoir la capacité de mettre en œuvre les gestes barrières. Les masques protecteurs sont réservés aux personnels soignants ; il est parfois compliqué de se laver fréquemment les mains pour certaines professions.

Dans ce contexte, la FSU de la Creuse a écrit, la semaine dernière, aux services compétents de la Fonction Publique d'État et de la Fonction Publique territoriale, DSDEN et collectivités territoriales, afin que des préconisations claires soient données aux agents, contrairement à ce qui s'est fait jusqu'alors dans de trop nombreux services : **quand leur présence ne relève pas d'une absolue nécessité et d'une immédiateté justifiée par l'organisation concrète de la continuité du service, pour l'organisation de l'accueil des enfants de soignants ou pour toute autre mission de soutien aux soignants, les personnels ne doivent pas être**

sommés de se rendre sur leurs lieux de travail mais recevoir l'ordre de rester confinés chez eux, soit en télétravail, soit en autorisation spéciale d'absence.

Pour la FSU de la Creuse, **il est impératif que les personnels qui sont volontaires pour assurer les missions décrites précédemment le fassent en ayant les moyens de protections adéquats.**

C'est tout le sens également du courrier adressé par la FSU au premier ministre que nous joignons à notre envoi.

Vous trouverez ci-joint également tous les courriers que nous avons pu envoyer et qui sont restés, pour l'heure sans réponse.

Malgré nos demandes, nous n'avons aucune information sur l'organisation du dispositif de garde prévu pour les enfants de parents dont la profession est indispensable à la gestion de la crise. Quels sont les sites choisis ? Quels sont les personnels volontaires ? Quels sont les équipements de protection à leur disposition ? ...

La mise en place de ce dispositif relève de la responsabilité de l'Éducation Nationale comme des collectivités territoriales. C'est pourquoi, nous sommes convaincus qu'un travail de coordination doit être mis en place sous votre responsabilité afin d'uniformiser cet accueil dans le département et qu'il soit fait dans les règles de sécurité et d'hygiène qui s'imposent. **Cela permettrait également de rationaliser et de limiter le nombre de personnels mobilisés tout en considérant, comme le préconisent les scientifiques et le gouvernement, que la règle qui s'impose est le confinement et que toute autre mesure doit être dérogatoire.**

Enfin, l'Éducation Nationale dans le département a fait le choix que dès lors que l'un des deux parents était un professionnel indispensable à la gestion de la crise, le dispositif de garde ne pouvait leur être refusé. La FSU23 avait préconisé l'accueil des enfants à partir du moment où les deux parents reentraient dans cette catégorie.

Nous considérons que cette décision n'est pas sans conséquence car, de fait, le nombre d'enfants concernés peut considérablement augmenter et va conduire à exposer les personnels volontaires à des enfants, porteurs asymptomatiques, de soignants qui ont été ou qui seront potentiellement en contact avec le Covid 19 et pourrait recréer de nouveaux foyers de développement du virus.

En effet, en ne réduisant pas, conformément aux recommandations en vigueur, au maximum le nombre de contacts :

- des enseignants volontaires et des agents territoriaux sont exposés à des enfants potentiellement porteurs sains et pourraient contracter la maladie et la transmettre à leurs proches ;
- les parents dont la profession est indispensable à la gestion de la crise pourraient être, à leur tour, infectés par leurs enfants qui sont gardés dans les écoles et dont nous savons qu'ils sont vecteurs du virus (c'est pourquoi d'ailleurs les écoles ont été fermées) ;
- ces parents soignants pourraient à leur tour transmettre le virus aux patients qu'ils suivent et notamment dans les EHPAD où les résidents sont parmi les personnes les plus fragiles et exposés aux conséquences les plus graves de la maladie

Ainsi, en assurant la garde d'enfants de famille dont les deux parents n'exercent pas une profession indispensable à la gestion de la crise, de nouveaux cas pourraient être confirmés et risqueraient de venir saturer les services de soins.

Pour rappel, M Véran, Ministre de la Santé, a estimé que chaque Français doit limiter ses contacts au quotidien "à un maximum de cinq personnes" et que « chaque contact évité peut être une vie sauvée ». Il est manifeste que dans la mise en œuvre du dispositif d'accueil actuelle, les recommandations du Ministre de la santé ne sont pas respectées.

Par ailleurs, le courrier envoyé dans les écoles par Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

lundi 23 mars, relayant la parole du gouvernement qui fait le choix d'élargir le dispositif à d'autres professions, confirme la nécessité d'appliquer des règles d'éligibilité au dispositif de garde d'autant plus strictes afin de ne pas une fois encore multiplier les contacts.

Pour la FSU de la Creuse, si la lutte contre la propagation du virus est l'affaire de tous où chacun porte une part de responsabilité, appliquer une lecture plus stricte des conditions d'éligibilité au dispositif d'accueil relève de mesures de protection collective, qu'il s'agit d'appliquer sans délais.

Pour la FSU de la Creuse, dans un contexte où le virus se propage de façon exponentielle, continuer à ne pas limiter l'accès au dispositif d'accueil, uniquement aux familles dont les **deux parents sont des personnels indispensables** à la gestion de la crise **et** qui n'ont **aucune autre possibilité de garde**, comme le prévoit la circulaire relative à la mise en place de ce dispositif, serait une erreur grave.

Nous vous demandons donc vous assurer que ce dispositif soit proposé uniquement aux parents qui remplissent ces deux conditions et de faire le nécessaire pour que cela ne soit pas les personnels en charge de la garde d'assumer la responsabilité de l'application de ces conditions.

Enfin, le moment venu, il sera nécessaire d'analyser toutes les causes et toutes les conséquences des difficultés de gestion de cette crise pour que des réponses adaptées puissent être apportées. La FSU de la Creuse prendra toute sa place pour apporter son point de vue sur les politiques de restriction budgétaire qui nous ont conduits à la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui.

Dans l'attente de votre réponse ; certains de notre volonté partagée de sortir au plus vite de cette crise sans précédent, nous vous prions d'agréer, Madame le Préfet, l'expression de nos sincères salutations.

Le secrétaire départemental



Stéphane PICOUT